

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 57 (1906)
Heft: 2

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et hissés sur chevalets, et le tout garni de branchages. Ceci en vue de maintenir la coulée de boue dans le ravin qui menace de déborder.

Depuis une dizaine de jours, on n'a pas découvert de nouvelles fissures sur le terrain s'étendant de la rive gauche du torrent de St-André, au hameau de Neimaz qui semble servir de barrière à la masse ébouleuse. On vient de commencer, vers le sommet de l'éboulement, des travaux en vue de détourner dans une bisse, sur la rive droite du torrent l'eau de ce dernier, et mettre ainsi son lit à sec.

Nous aurons encore l'occasion de revenir sur les causes de l'éboulement du Saint-André. Nous nous proposons, en effet, de nous rendre compte de visu, des causes de la catastrophe et, si possible d'en fixer les détails par quelques photographies que nous reproduirons dans le Journal.



Chronique forestière.

Cantons.

Berne. M. Ammon, expert forestier, est nommé Forestier du XIX^e arrondissement (nouveau) avec siège à Wimmis. Les communes de Niederbipp, Wiedlisbach, Attiswyl, Farneren et Wolfisberg, ayant une superficie forestière totale de 1030 h, ont décidé de confier la direction de leurs forêts à M. Tchumi, expert forestier, qui aura son siège à Wangen.

Nous aurons encore l'occasion de revenir sur l'organisation du service forestier bernois dans notre prochain numéro.

Grisons. M. Hagger, ancien inspecteur forestier (retour des Philippines), est nommé administrateur des forêts communales de Poschiavo, poste créé ensuite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales (les communes ayant plus de 1000 hectares de forêt et une possibilité d'au moins 2500 m³, doivent avoir un technicien, pour la direction de leur domaine forestier). Cette nomination porte à 6 le nombre des techniciens communaux.

Vaud. *Société vaudoise des forestiers.* L'assemblée générale de cette société a été très fréquentée; 130 membres, en effet, y ont pris part. Les rapports du président et des vérificateurs des comptes ont constaté la situation toujours prospère de la société. La mort a cependant fait de grandes brèches dans les rangs de la Vaudoise. Nous déplorons la perte de dix des nôtres dont deux membres du comité, Messieurs de Blonay et Turtaz, et aussi celle du garde-forestier Mivelaz, tombé victime du devoir.

Faisant siennes les propositions du comité, la société a décidé de se réunir en été à Payerne et a confié à M. Vulliémoz le soin de diriger

les excursions. Les concours de bonne tenue de pépinières qui ont donné de bons résultats en 1905, seront continués en 1906, mais ils auront lieu dans 2 arrondissements pris en-dehors de celui où se fait la course d'été.

Pour la première fois en 1905 la société s'est intéressée aux pépinières scolaires. Son appel aux communes, appuyé efficacement par l'État (les graines étaient cédées gratuitement aux écoles qui en faisaient la demande), a eu un grand succès. Trente communes ont envoyé, en janvier 1906 déjà, un rapport sur la tenue de leurs pépinières scolaires. Il a été accordé à toutes une subvention variant de 5 à 30 francs ; en outre, un diplôme d'honneur a été accordé à la commune de Sassel dont la pépinière scolaire créée en 1871, est vraiment digne de servir d'exemple à toutes les autres.

Les communications individuelles ont été peut-être moins nombreuses mais tout aussi intéressantes que les autres années. M. Bioley nous a montré, preuves en mains, l'influence de l'élagage sur l'épicéa ; M. de Luze avait apporté une rondelle d'un séquoia abattu récemment et âgé seulement de 24 ans, mais de dimensions phénoménales. M. Badoux nous a entretenu d'un peuplement de mélèzes croissant dans la plaine du Rhône, station plutôt humide et sujette aux brouillards, et qui pourtant prospère aussi bien, si ce n'est mieux, que dans beaucoup d'autres endroits plus qualifiés pour la culture du mélèze.

La conservation des beaux arbres, tel était le sujet d'actualité traité avec beaucoup de compétence par M. Badoux. Il nous a exposé d'abord ce qui avait été fait dans ce domaine en France, en Belgique, en Allemagne et en Autriche ; il a rappelé qu'en Suisse l'Inspectorat fédéral des forêts avait fait le premier pas en publiant l'Album des beaux arbres de la Suisse, mais que jusqu'à présent rien n'avait été fait pour la conservation proprement dite des arbres remarquables. Point n'est besoin de légiférer sur la matière, comme l'a fait le grand-duché de Hesse, pense M. Badoux ; c'est à l'initiative privée, c'est-à-dire aux associations (sociétés forestières) de faire le nécessaire pour que ces vénérables témoins du passé ne tombent pas aux mains des spéculateurs. Cet intéressant exposé agrémenté encore par de nombreuses et très belles photographies, a été vivement applaudi par l'assemblée, laquelle a aussitôt décidé de contribuer pour sa part à la conservation des beaux arbres. M. Badoux a lui-même déjà beaucoup travaillé dans ce sens ; il possède une magnifique collection de photographies représentant les arbres remarquables de son arrondissement ; plusieurs de ces photographies seront vraisemblablement reproduites par le Journal forestier suisse.

M. Muret, inspecteur cantonal des forêts, a enfin en quelques mots communiqué à l'assemblée quel était le mode de cubage et de classification des bois abattus admis d'un commun accord par les comités de la Société suisse des forestiers et du Schweiz. Holzindustrieverein. Il en a chaudement recommandé l'adoption aussi dans le canton de Vaud,

car il est certain qu'une manière uniforme de procéder dans ce domaine facilitera l'extension du marché des bois.

Le nouveau comité a été composé de MM. Badoux, à Montreux, président; de Luze, à Morges; Borel, à Genève et Petitmermet, à Lausanne. En prenant possession de sa nouvelle charge, M. Badoux a remercié son prédécesseur, M. Borel, du dévouement dont il a toujours fait preuve envers la société pendant les 4 années de sa présidence.

M. Petitmermet.

Note. Voici le texte exact de la décision votée par la société concernant la conservation des beaux arbres: La société décide de faire dresser l'inventaire des arbres du canton intéressants par leurs dimensions, leur forme ou leur côté historique; cet inventaire comprendrait non seulement les arbres forestiers, mais aussi ceux des vergers, parcs et avenues.

Valais. Une faute d'impression nous a fait maltraiter de belle façon le nom du titulaire du III^e arrondissement, M. Evêquoz. Nos lecteurs auront sans doute remis la chose au point.

Etranger.

France. *L'enseignement de la sylviculture.* Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux préfets une circulaire dont nous détachons ce qui suit:

Aux termes de l'arrêté du 30 janvier 1891, les instituteurs et les institutrices publics du département prennent part, tous les quatre ans, au concours institué pour récompenser ceux d'entre eux qui ont donné avec le plus de zèle et de succès, d'une manière théorique et pratique, l'enseignement agricole et horticole.

Il sera tenu compte à l'avenir aux candidats, des notions de sylviculture et d'améliorations pastorales qu'ils auraient données à leurs élèves. Des instructions ont été adressées aux agents des eaux et forêts pour l'organisation de l'enseignement dont il s'agit et le personnel de l'enseignement peut être assuré de leur concours le plus dévoué.

Il conviendrait, en outre, de créer des sociétés scolaires forestières. Les efforts que le personnel aurait faits pour réaliser la constitution de ces sociétés entreraient en ligne de compte dans l'appréciation des services rendus aux œuvres complémentaires de l'école pour l'obtention des récompenses décernées chaque année.

— *Proposition de loi.* Il a été déposé sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi tendant à modifier certains articles du Code forestier relatifs aux défrichements, etc. Cette proposition a le double objectif de conserver les forêts et les boisés existants et de les étendre encore dans la mesure du possible. Cette extension de la forêt doit être favorisée, non seulement dans les montagnes, mais aussi sur toutes les pentes qui intéressent la régularisation des cours d'eau.

Rappelons que la loi relative à la conservation et à la restauration des terrains en montagne date de 1882. On lui a reproché, et avec

raison selon nous, d'être incomplète. Elle restreint en une trop forte mesure la déclaration d'utilité publique; elle ne permet pas d'englober dans un périmètre des terrains en friches, incultes, qu'il y aurait intérêt à boiser; et il n'est pas possible de prévenir les désastres amenés par des exploitations abusives, ni même d'empêcher les particuliers de se livrer à des pratiques condamnables dans les terrains restaurés à l'aide de subventions.



Bibliographie.

Ouvrages reçus.

Der deutsche Wald; sein Werden und seine Holzarten. Festrede bei dem feierlichen Akte des Rektorats-Wechsels an der Grossherzogl. technischen Hochschule „Fridericiana“, am 18. November 1905. Gehalten von dem Rektor des Jahres 1905/1906 *Xaver Siefert*, Oberforstrat und Professor der Forstwissenschaft. Karlsruhe, Druck der G. Braunschen Hofbuchdruckerei, 70 Cts.

* * *

Leitfaden für schweizerische Unterförster- und Bannwartenkurse. 4^{me} édition revue et corrigée de l'ouvrage de F. Fankhauser, inspecteur des forêts, „Leitfaden für die Bannwartenkurse im Kanton Bern“, publié par le Dr Fankhauser, adjoint à l'inspection fédérale des forêts. — II^e Partie. Forstbenutzung, Forstschutz, Feldmessen und forstliche Baukunde. Bern, Verlag von Fr. Semminger, 1905. 146 S. 8°. Prix de l'ouvrage cartonné fr. 2. 50, les deux parties en un volume relié sur toile fr. 5. 50.

La seconde partie de l'ouvrage „Le Guide pratique de sylviculture“ complète très heureusement celle dont nous avons entretenu nos lecteurs au moment de son apparition.

Elle comprend 4 chapitres: *l'utilisation des forêts, la protection, l'arpentage et les différents travaux d'art* incombant au forestier. Dans le 1^{er} chapitre, l'auteur traite séparément les exploitations principales et les exploitations accessoires. Les qualités des bois, les exploitations, le façonnage et le transport, etc. sont résumés d'une façon très judicieuse et très simple. Quoique les exploitations accessoires perdent de plus en plus de leur valeur au fur et à mesure que celle du produit principal augmente, certaines d'entre elles n'en continuent pas moins à avoir leur place bien marquée dans bien des forêts. Tel est le cas du pâturage auquel l'auteur voue une attention toute particulière; l'importance économique de nos pâturages boisés y est fort bien résumée et nous ne pouvons que souscrire pleinement à ce qui est dit de leur boisement; car nous sommes aussi de l'avis que l'on commettrait une erreur regrettable en voulant à tout prix séparer une fois pour toutes ces cultures que nous estimons conciliables: la pâture et la forêt. Dans d'autres cas, les exploitations accessoires constituent un danger, si elles ne sont pas soumises à certaines restrictions; il faudra les régulariser, les rendre aussi peu préju-